

**EXTRAIT N°100/2022**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers :</b>			
<b>En exercice : 29</b>	<b>Présents : 17</b>	<b>Votants : 28</b>	<b>Procurations : 11</b>
<b>Certifié exécutoire</b>			
<b>Reçu en Préfecture le :</b>			
<b>Affiché le :</b>			

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, LABORIE, LAURENS, LLOUBERES, MONTAGUD, MONTÉGUT, PREVOST, VIGNERES.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. AUGOT

**PROCURATIONS**

Mme BAKER	à	M. LABORIE
Mme CAIRE	à	Mme CAMBOULIVES
M. BERNARDINI	à	M. DEJUNIAT-BERNARDINI
M. LAJAT	à	Mme MONTAGUD
M. JOUSSEAUME	à	Mme ARNAL
M. LEFEVRE	à	M. BEUILLÉ
M. PICARD	à	Mme BELABBAS
Mme MAIRAVILLE	à	Mme GUZOU
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
M. SAFON	à	M. BERNES
M. VIGNEAU	à	M. MONTÉGUT

**SECRETAIRE** : Mme PREVOST a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET: FINANCES - Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective: adoption d'une convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole et le CCAS de Cugnaux**

Toulouse Métropole, les Mairies d'Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Beauzelle, Bruguières, Cornebarrieu, Cugnaux et son CCAS, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Montrabé, Saint-Alban, Seilh, Saint-Jean, Saint-Orens, Villeneuve-Tolosane et l'Union, ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention 22TM07 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le secrétaire de séance,

  
Julie PREVOST



Le Maire,

  
Michel BEUILLE

